



FICHE D'INFORMATION

Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 (COVI)

La Chambre des communes a adopté [le 20 avril 2020](#) une motion établissant [le Comité spécial sur la pandémie de COVID-19 \(COVI\)](#). Par la suite, la Chambre des communes a adopté [le 26 mai 2020](#) une motion visant à prolonger le mandat du Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 jusqu'au jeudi 18 juin 2020. La motion précise en outre ce qui suit :

- La Chambre des communes est ajournée jusqu'au mercredi 17 juin. La Chambre peut être rappelée par le Président qui aura d'abord consulté le gouvernement à cet égard.
- Le [Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19](#) demeure composé de l'ensemble des députés; il se réunira à midi tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis jusqu'au 18 juin 2020.
- **Le Comité spécial se réunira dans l'enceinte de la Chambre et les députés pourront participer soit en personne, soit par vidéoconférence (formule hybride).**
- Le Comité spécial continuera d'être dirigé par le Président; il se réunira pour :
 - examiner les annonces ministérielles;
 - permettre aux députés de présenter des pétitions;
 - permettre aux députés de faire des déclarations;
 - poser des questions aux ministres, y compris au premier ministre, concernant la pandémie de COVID-19 et d'autres sujets.
- Le quorum du Comité spécial est de sept députés.

Calendrier, à compter du 27 mai 2020

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Formule :   HYBRIDE	Formule :   HYBRIDE	Formule :   HYBRIDE	Formule :   HYBRIDE	
Durée :  2 heures environ	Durée :  2 heures environ	Durée :  2 heures environ	Durée :  2 heures environ	

Comment les médias et le public seront-ils informés des détails des réunions?

Les avis de réunion du Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 seront publiés sur noscommunes.ca et par l'entremise du compte Twitter [@CdcComites](https://twitter.com/CdcComites). Les délibérations seront diffusées au moyen du système ParlVU sur noscommunes.ca et du Réseau de télévision parlementaire ainsi que sur CPAC, la Chaîne d'affaires publiques par câble. Les bleus des réunions seront produits dans les deux heures suivant la fin de la réunion; les témoignages des séances publiques seront également publiés dans la [section des comités](#) du site noscommunes.ca dès qu'ils seront disponibles.

Comment se dérouleront les réunions?

Les réunions se tiendront dans l'enceinte de la Chambre des communes, à l'édifice de l'Ouest; les députés peuvent y participer en personne ou par vidéoconférence (formule hybride). Deux écrans géants seront installés de part et d'autre du fauteuil du Président.

Qui appuiera le Président dans son rôle de président du Comité spécial?

Le greffier de la Chambre des communes est également greffier du Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19; il travaillera en étroite collaboration avec les greffiers au Bureau et d'autres employés de soutien de l'Administration pour appuyer les activités du Comité spécial.

Les vice-présidents pourront-ils présider le Comité spécial à l'occasion?

Oui.

Quelle technologie la Chambre des communes utilisera-t-elle pour les réunions hybrides du Comité spécial sur la pandémie de COVID-19?

L'Administration de la Chambre des communes, à la demande du Président, a pris les dispositions nécessaires pour que les députés puissent participer aux séances du Comité spécial de deux façons : soit dans l'enceinte de la Chambre, soit à distance par vidéoconférence. Les députés qui participent aux séances conservent leurs privilèges d'usages.

Pour les députés qui seront présents à la Chambre, leur expérience sera très semblable à ce qu'elle était auparavant. Reconnus par le Président, les députés n'ont qu'à se lever pour prendre la parole et peuvent utiliser leur oreillette pour entendre l'interprétation simultanée. L'une des différences notables sera l'ajout d'écrans géants de part et d'autre du fauteuil du Président, sur lesquels apparaîtront les députés qui prendront la parole par vidéoconférence.

Les députés qui participeront à distance devront se connecter à la plateforme de vidéoconférence de la Chambre au moyen de leur compte et de l'appareil qui leur a été fourni par la Chambre des communes.

La Chambre des communes est en mesure d'assurer les services d'interprétation simultanée, de sous-titrage dans les deux langues officielles, ainsi que de diffusion en ligne et de télédiffusion des délibérations. Afin de s'adapter aux exigences relatives à la vidéoconférence en prévision des réunions virtuelles de COVI, l'Administration de la Chambre a adapté les technologies à sa disposition et les a intégrées à la plateforme Zoom. La version utilisée diffère des versions gratuite et payante destinées aux

consommateurs, en ce sens qu'elle permet à l'Administration de la Chambre de gérer et de configurer la technologie et d'imposer des contrôles de sécurité. L'Administration de la Chambre entretient des relations de travail étroites avec d'autres assemblées législatives et continue d'assurer la liaison avec ses homologues en cette période sans précédent.

Elle travaille également de près avec ses partenaires de sécurité nationaux et internationaux et avec des chefs de file de l'industrie des technologies. Grâce à cette concertation, nous veillons à ce que toutes les mesures de sécurité voulues soient en place, conformément aux protocoles actuels de gestion des menaces. L'Administration de la Chambre continue de se tenir prête à adapter et à améliorer l'expérience au besoin et à la demande de la Chambre.

Qui sont les membres du Comité spécial?

Le Comité spécial est composé de l'ensemble des députés. L'équipe des Services numériques de la Chambre des communes travaille avec les députés pour que chacun d'entre eux soit équipé de la technologie convenable. Dans les régions éloignées où la connectivité peut poser problème, les Services numériques collaborent avec les députés et des partenaires pour trouver d'autres solutions.

Les réunions du Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 sont-elles des séances de la Chambre ou des réunions de comité?

Les réunions du Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 sont des réunions de comité. Tous les députés sont membres du Comité. Même si les réunions en personne se tiendront dans l'enceinte de la Chambre, la masse n'y sera pas, puisqu'il ne s'agit ni d'une séance de la Chambre ni d'un comité plénier. Pour la même raison, il n'y aura pas de défilé du Président avant les réunions du Comité spécial.

En quoi le Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 diffère-t-il d'un Parlement virtuel?

Les réunions du Comité spécial sont centrées sur quelques thèmes précis et ne comprennent pas tous les éléments d'une journée ni d'une semaine de séance. Selon la motion adoptée par la Chambre le 11 avril 2020, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) a examiné la façon dont les députés peuvent exercer leurs fonctions parlementaires alors que la Chambre est ajournée pour des raisons de santé publique liées à la pandémie de COVID-19; à cette fin, elle examine notamment la modification temporaire de certaines procédures, la tenue de séances en d'autres lieux et la mise en œuvre de solutions technologiques, ce qui comprend l'idée d'un Parlement virtuel. Avant que la Chambre puisse siéger selon d'autres modalités, tous les partis devront s'entendre sur celles-ci. Diverses considérations procédurales et juridiques entreront en ligne de compte dans le choix d'une formule quelconque. PROC a présenté son rapport [Fonctions parlementaires et pandémie de la COVID-19](#) en Chambre le 15 mai 2020.

La motion adoptée le 26 mai 2020 en Chambre charge PROC d'examiner la façon de modifier le *Règlement* pour la durée de la pandémie de COVID-19 dans le cadre d'une approche graduelle – en commençant par des séances hybrides de la Chambre, comme le souligne [le rapport](#) fourni au Comité par le Président le lundi 11 mai 2020, et la mise en place du vote à distance – et de faire des recommandations et de présenter un rapport au plus tard le mardi 23 juin 2020.

Le Comité spécial suivra-t-il les règles des comités ou de la Chambre?

Le Comité spécial suivra les dispositions de l'ordre de la Chambre du 20 avril et du 26 mai 2020.

Est-ce que les représentants des médias et les membres du public pourront assister aux réunions en personne?

Les membres de la Tribune de la presse parlementaire pourront observer les délibérations sur le site Web de la Chambre des communes ou assister aux réunions en personne. Tous devront se conformer aux consignes sanitaires et aux directives en matière d'éloignement physique lors des réunions qui se tiendront à la Chambre. L'enceinte de la Chambre des communes est actuellement [fermée aux visiteurs](#).

Le public est invité à visionner les réunions du Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19 sur le site Web de la Chambre des communes et CPAC.

Combien d'employés de l'Administration de la Chambre des communes seront sur place pour appuyer les réunions du Comité spécial?

Lors des réunions en personne, environ 55 employés de l'Administration de la Chambre et du Bureau de la traduction (SPAC) devraient se trouver sur les lieux. Il s'agira entre autres d'employés des Services de la procédure, des Services numériques et des Opérations. Un nombre un peu plus élevé de spécialistes des TI devront sans doute être présents pour appuyer les premières réunions hybrides du Comité spécial. Les employés sont au courant des consignes des autorités de santé publique, y compris en matière d'éloignement physique. Des masques sont offerts sur demande aux employés qui travaillent sur place et qui désirent prendre cette précaution à titre préventif.

À lire également

- [Comité spécial sur la pandémie de la COVID-19](#)
- Étude du [Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre](#) sur les séances virtuelles de la Chambre
- Mémoires présentés par le Président au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre :
 - [le 13 mai 2020](#)
 - [le 11 mai 2020](#)
- [Lettre](#) du Président au leader du gouvernement à la Chambre sur les séances virtuelles de la Chambre

Veillez suivre [@CdcComités](#) pour obtenir des mises à jour de [#COVI](#).

Renseignements

Heather Bradley

Directrice des communications

Bureau de la présidence de la Chambre des communes

613-995-7882 | heather.bradley@parl.gc.ca